Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité au TARIF REGLEMENTE DE VENTE - TARIF BLEU

Catégorie « TRVE – Tarif Réglementé de Vente Electricité » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr)
Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire des UME **pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.**

Grilles de prix applicables à compter du 1er août 2026.

Trois options tarifaires sont proposées à la souscription :

1. **Option « Base »** : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
2. **Option « Heures Creuses »** : tous les jours, vous bénéficiez, pendant 8 heures de l'énergie à prix réduit.
3. **Option « Tempo »** : Heures creuses/pleines et jours bleus/blancs/rouges se combinent en 6 périodes tarifaires.

1 - OPTION BASE		
Puissances (kVA)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix des consommations (€ TTC/kWh)
3	12,18	0,20006
6	15,95	
9	20,02	0,19850
12	23,94	
15	27,62	
18	31,41	
24	39,49	
30	46,92	
36	54,41	

À la suite d'une décision des pouvoirs publics, les puissances de 9 à 36 kVA inclus de l'option Base au tarif Bleu pour les clients résidentiels ont été mises en extinction et ne sont plus disponibles à la souscription.

2 – OPTION HEURES CREUSES			
Puissances (kVA)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix des consommations (€ TTC/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
3	12,29	0,21422	0,15890
6	16,18		
9	20,35		
12	24,39		
15	28,18		
18	32,08		
24	40,39		
30	48,04		
36	55,76		

3 – OPTION TEMPO							
Puissances (kVA)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix des consommations (€ TTC/kWh)					
		Jours Bleu (300)		Jours Blanc (43)		Jours Rouges (22)	
		Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
6	16,12	0,16538	0,13562	0,19214	0,15362	0,72950	0,16154
9	20,17						
12	24,12						
15	27,80						
18	31,63						
24	39,47						
30	47,39						
36	55,64						

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, comprennent :

- la CTA (Contribution Tarifaire Acheminement) au taux de 15,00% du montant HT de l'abonnement acheminement,
- l'accise sur l'électricité, anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) au taux de 0,03062 €/kWh,
- la TVA au taux de 20%.

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur www.ume.fr

Les prix, les délais d'intervention et la définition des **prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution UME** sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur : www.ume.fr/Gestionnaire de Réseau / Documentation / Nos documents / Documentation à télécharger / Le catalogue de prestation aux Clients, Fournisseurs et Producteurs.
Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité au TARIF REGLEMENTE DE VENTE - TARIF BLEU

Catégorie « TRVE – Tarif Réglementé de Vente Electricité » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr)
Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire des UME **pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA**.

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de Régulation de l'Energie.
Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.
En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous faites la demande auprès du fournisseur historique.

1. Caractéristiques de l'offre et services inclus (1)	**L'offre tarif bleu** (tarif réglementé par les pouvoirs publics) comprend la fourniture d'électricité et l'acheminement de l'électricité sur le réseau. **Services inclus :** • Espace client : ce service permet au client de consulter ses données contractuelles, visualiser ses factures, payer en ligne, changer de RIB. • Relevé confiance : ce service permet au client de recevoir une facture établie sur la base de l'index qu'il relève lui-même sur son compteur. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation. • Facture électronique : le client peut choisir de recevoir ses factures par voie électronique, les factures sont disponibles dans l'Espace client.
2. Prix (2)	**Les prix** du Tarif Réglementé de Vente – Tarif Bleu sont définis par les pouvoirs publics. Ils évoluent généralement à la hausse ou à la baisse deux fois par an au 1er février et au 1er août. Ils suivent une formule prédéfinie, conformément aux délibérations de la Commission de Régulation de l'Energie et après publication de la décision au Journal Officiel. Pour plus d'information : https://www.cre.fr/consommateurs/comprendre-les-tarifs-reglementes-de-vente-delectricite-trve.html Les prix et les taxes sont présentés dans la fiche **« Grille de prix »** ci-avant.
3. Conditions d'évolution des prix (3)	**Evolution du prix hors toutes taxes (HTT) :** Le tarif réglementé de vente est fixé par les pouvoirs publics sur propostion de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Il évolue en général deux fois par an (1er février et 1er août), à la hausse comme à la baisse. Seuls les Pouvoirs publics décident des évolutions des conditions de fourniture et des prix de vente du Tarif Réglementé de Vente. Les UME vous informeront des ces évolutions, notamment par le biais d'un message sur votre facture et d'une information sur son site internet www.ume.fr / actualités. **Evolution des taxes et contributions :** Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.
4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation (4)	**Type de contrat et durée :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum à compter de sa date de prise d'effet. Il est reconduit tacitement par période d'un an jusqu'à sa résiliation par le Client ou par les UME. Le contrat pourra être conclu pour une durée plus courte lorsque le Client demande un contrat de fourniture temporaire pour un besoin particulier (résidences secondaires ou étudiantes, chantiers de construction, etc…). **Conditions de renouvellement :** Le contrat est reconductible tacitement par période d'un an. (En cas de résiliation, le client sera responsable de la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité afin d'assurer la continuité de sa livraison en électricité). **Résiliation :** Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis par tout moyen. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client, qui ne peut être antérieure à la demande. Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés, conformément à la réglementation), en fin de contrat sans renouvellement (moyennant un préavis de deux (2) mois) ou d'arrêt de son activité.

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité au TARIF REGLEMENTE DE VENTE - TARIF BLEU

Catégorie « TRVE – Tarif Réglementé de Vente Electricité » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr)
Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire des UME **pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA**.

5. Informations de contact (5)	Le client peut contacter les UME de la manière suivante : • par **téléphone** : au 03 88 59 86 20 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. • par **courrier** envoyé à l'adresse postale : SAEML UME 14A rue Jean-Georges Abry BP 90060 67152 ERSTEIN Cedex • par **mail** : à l'adresse ume@ume.fr • par le biais de son **agence en ligne** en envoyant une demande, • dans ses **locaux** au 14A rue Jean-Georges Abry à ERSTEIN, du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 13h à 17h30, les jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30. Coordonnées du Médiateur National de l'Energie : Médiateur National de l'Energie Libre Réponse n°59252 75443 PARIS Cedex 09 www.energie-mediateur.fr
6. Facturation et modalités de règlement (6)	**Modalités d'établissement de la facture :** Le Client est facturé sur la base de consommations réelles tous les 6 mois et sur index estimé entre 2 relèves. Si le Client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de consommations réelles, il peut transmettre aux UME les index qu'il relève lui-même (relevé confiance). Lorsque le Point de Livraison est équipé d'un compteur communicant, les factures sont établies en fonction d'index télérelevés et transmis par le gestionnaire de réseau. Le Client reçoit une facture tous les deux mois sauf dans le cas où le Client a opté pour la mensualisation. Cas de la mensualisation (associée au prélèvement automatique) : un échéancier prévoit 10 mensualités identiques (prélevés à date fixe choisie par le Client au vu des 4 dates proposées) et une régularisation le 11ème mois établi en fonction des consommations réelles. L'échéance de mensualisation peut être prélevé en deux fois si son montant dépasse un acompte mensuel. **Support de facturation :** Le Client reçoit une facture papier par voie postale ou il reçoit un courriel lui indiquant que sa facture électronique est disponible dans son espace client. **Délai de paiement :** Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture. **Modes de paiement :** Prélèvement automatique, carte bancaire, chèque, virement, paiement en ligne sur l'Agence en Ligne des UME ou en espèce à l'accueil des UME. **Pénalités en cas de retard de paiement et d'impayés :** En l'absence de paiement intégral du montant de la facture par le Client dans les délais, les UME peuvent facturer au client des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculées sur le nombre de jour en retard. En cas de rejet de prélèvement automatique, les UME factureront des frais tel qu'indiqués dans le catalogue des services des UME. **Dispositions pour les clients en situation de précarité :** Le Client dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret, bénéficie pour la fourniture d'électricité d'un **chèque énergie** conformément aux articles R.124-1 et suivants du code de l'énergie. Une information sur ce dispositif est disponible sur le site https://chequeenergie.gouv.fr/ ou sur simple appel au 0 805 204 805 (service et appel gratuits).

6. Facturation et modalités de règlement (suite) (6)	Lorsque le contrat alimente la résidence principale du Client et que celui-ci éprouve des difficultés à s'acquitter de sa facture d'électricité, il peut déposer auprès du **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** de son département une demande d'aide au paiement de ses factures d'électricité. A compter de la date de dépôt d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'électricité auprès du FSL, le Client bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande d'aide. Toutefois, à défaut d'une décision d'aide prise dans un délai de deux (2) mois, les UME peuvent procéder à la suspension de la fourniture d'électricité vingt (20) jours après en avoir avisé le Client par courrier. Les UME peuvent demander au Distributeur de procéder à **l'interruption de la fourniture ou à la réduction de la puissance** du Client en cas de manquement contractuel ou en cas de non-paiement des factures conformément aux CGV. Tout déplacement pour réduction de puissance ou suspension de la fourniture donne lieu à facturation de frais selon le Catalogue des Prestations, sauf pour les Clients reconnus en situation de précarité par les Commissions Fonds de Solidarité pour le Logement et les Clients bénéficiaires d'un chèque énergie. **Modalités de gestion en cas de trop perçu :** En cours de contrat, lorsqu'une facture fait apparaitre un trop perçu : • Si le Client est mensualisé, il est remboursé sous quinze (15) jours, quel que soit le montant du trop-perçu, • Si le Client n'est pas mensualisé, le Client est remboursé sous quinze (15) jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 25€. S'il s'agit d'une somme inférieure, elle sera déduite de la prochaine facture du Client sauf si le Client fait une demande de remboursement aux UME, auquel cas il est remboursé sous quinze (15) jours à compter de sa demande. En cas de résiliation du contrat, si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, les UME remboursent ce montant dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation.
7. Existence d'un dépôt de garantie (7)	Les UME ne demandent pas de dépôt de garantie.

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

Articles correspondants des Conditions Générales de Vente (CGV) :

(1) article 5 « Caractéristiques des tarifs réglementés »

(2) article 5 « Caractéristiques des tarifs réglementés »

(3) articles 5 « Caractéristiques des tarifs réglementés » et 5.1 « Évolution des tarifs réglementés »

(4) articles 4 « Contrat de vente d'électricité », 4.4 « Résiliation et cession » et 12.5 « Non-paiement des factures »

(5) article 16 « Service Clients – Règlements amiables et contentieux des litiges »

(6) article 12 « Modalité de facturation et de règlement »

(7) article 12 « Modalité de facturation et de règlement »